

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2017

Présents : Messieurs le Maire, DESPRAT, Mme BALANDRAS, M. CHEYNET, Mme VIAL, M. VALADOUX, Mme CARON, M. PALCZYNSKI, Mme BUTAUD, MM. SAMOU, CREVAT, Mme LISBERNEY, MM. CLAME, BERGERET, Mmes GAULARD, NOYERIE, BARDE, MM. MALLET, GUICHARD, Mmes ROGER, BENNIER, MM. EYRAUD et BABAD.

Absents : Mmes MOLINA, NEEL, MM. DUMONT et MASSON.

Pouvoirs :

Mme MOLINA	qui a donné pouvoir à	M. CLAME,
Mme NEEL	qui a donné pouvoir à	Mme NOYERIE,
M. DUMONT	qui a donné pouvoir à	M. BERGERET,
M. MASSON	qui a donné pouvoir à	M. BABAD.

La séance est ouverte à 20h05 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame VIAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance, tandis que Monsieur LE DOUCE, Directeur Général des Services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire, sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 18 avril, qui est adopté à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

• Application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Depuis la réunion du mois d'avril dernier, Monsieur le Maire a signé un seul contrat de concession funéraire (de 15 années au columbarium, soit 450 € au total).

A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'utilisation de cette délégation.

• Convention d'utilisation du domaine privé de la commune

Par une délibération du 17 octobre 2016, la commune avait fait droit à la demande de 2 apiculteurs, les époux FRANCO-ROGELIO et Monsieur GARREL, d'implanter des ruchers sur la parcelle communale cadastrée section AB n°370, située à la Gravière.

Cette mise à disposition à titre gratuit s'était effectuée selon les modalités suivantes : implantation des ruches et fonctionnement en conformité avec l'arrêté préfectoral en vigueur, durée annuelle renouvelable 2 fois, entretien courant et remise en état du terrain en fin de période.

Il conviendrait désormais que le Conseil se détermine sur l'extension de cette autorisation à Monsieur BARATIER, qui en a fait la demande le 5 avril 2017, pour 3 ruches, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

• Approbation du plan de désherbage communal

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 aux collectivités (et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers), la loi de transition énergétique du 18 août 2015, reprenant les termes de la loi dite Labbé de 2014, leur a interdit l'usage de produits phytosanitaires. A cet égard, la commune a mandaté la MFR de Sainte-Consoce, afin d'avancer sur les enjeux et la conception de son futur plan de désherbage communal.

Selon Madame GAULARD, pilote du projet, il convient de revoir nos façons de penser, de travailler et elle souligne les efforts importants produits par les services techniques depuis 2016. Ainsi, les abords du cimetière ou de l'église doivent continuer d'être très bien entretenus, tandis que plus on s'éloignera du centre-ville, on pourrait imaginer une approche différenciée, laissant la place à une biodiversité. A l'instar d'un jardinier, il faudra alors anticiper les plantations et s'orienter vers des espèces végétales, plus économes en eau.

Dans le cadre de la fête de la nature (événement national) du 17 au 21 mai 2017, plusieurs actions seront organisées sur le territoire de la CCDSV, avec à Reyrieux le 17 mai, l'inauguration du Jardin de Germaine à 18 heures et la présentation par la MFR à 18h30 à la Paissière, du plan de désherbage communal et des échanges sur le "jardiner autrement".

Madame GAULARD répond à Monsieur BERGERET qu'il y a peu de renouée du Japon sur la commune et qu'elle est systématiquement arrachés sur les sites répertoriés. En ce qui concerne l'ambrosie, la loi impose aux propriétaires concernés, de s'en débarrasser et la police municipale le leur rappelle, en cas de besoin. Monsieur VALADOUX insiste sur le fait que c'est au propriétaire d'agir sur sa propre parcelle et que cela doit s'inscrire dans une action collective.

Monsieur BABAD estime que l'ambrosie n'est jamais traitée en profondeur, qu'elle est fauchée, mais trop rarement arrachée. Il faut faucher à minima, pas en plein été et laisser l'herbe pousser afin qu'elle empêche l'ambrosie de se développer. Madame BENNIER renchérit en rappelant qu'il convient de bien nettoyer le matériel de fauchage après usage.

Dans la mesure où il s'appliquera à toutes les communes de France, Monsieur EYRAUD estime qu'on ne peut qu'être favorable au plan de désherbage communal, qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

II. EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE

• Mutualisation du règlement des TAP et de la garderie

Par souci de simplicité et de cohérence, la commission éducation a souhaité uniformiser et fusionner les règlements applicables aux activités de la garderie et des TAP. Ainsi, Monsieur PALCZYNSKI confirme que les familles n'auront qu'une seule démarche à effectuer pour inscrire leur enfant aux 2 activités, lesquelles pourront désormais être réglées par carte bancaire.

A l'heure où le nouveau Président de la République souhaiterait revenir sur les activités périscolaires, Monsieur EYRAUD s'interroge sur l'opportunité de ce nouveau règlement et souhaiterait connaître la position de la commune sur ce point. Monsieur PALCZYNSKI lui répond que compte-tenu de la proximité de la rentrée scolaire, la commune va relancer les TAP et la garderie pour l'année 2017/2018. Mais concomitamment, elle engagera une large concertation avec les familles et les enseignants, afin de retenir la solution la plus adaptée, tout en tenant compte de l'évolution de la législation.

Dans le cadre d'une démarche nationale initiée il y a 2 ans, la commission mixte va bientôt se saisir du rapport annuel d'évaluation des TAP et Monsieur PALCZYNSKI estime qu'il faut toujours rechercher l'intérêt de l'enfant. Monsieur le Maire rajoute que la majorité des Maires sont confiants sur les activités mises en œuvre, mais qu'ils restent ouverts à la simplification et à l'adaptation du dispositif.

Monsieur CHEYNET rappelle que pour plusieurs associations, employant des salariés, les TAP ont été plutôt bénéfiques et que les activités de découverte leur ont fourni des heures de travail. Monsieur PALCZYNSKI expose qu'une dynamique de concertation s'est mise en place et qu'il ne faudrait pas la briser.

A l'unanimité, le Conseil approuve la mutualisation du règlement.

• Modification des convention, règlement et tarifs de mise à disposition des locaux municipaux

A l'instar de ceux applicables à l'Orangerie ou la Paissière, Monsieur CHEYNET rappelle que la commission politiques associatives et vivre ensemble avait demandé qu'une convention et qu'un règlement uniques, puissent être mis en œuvre à l'occasion de toute mise à disposition (régulière ou ponctuelle) des salles municipales, hors Galet.

Ainsi, les modalités relatives à l'usage et à la sécurité des locaux y sont reprises, la remise chaque année de l'attestation d'assurance y étant même précisée. Madame BENNIER évoque le problème de responsabilité juridique, que pourrait poser l'installation de matériel la veille par un utilisateur, en cas d'utilisation par un autre. Il lui répond que les nouveaux textes devraient permettre de répondre à ce type de question, la remise des clés étant désormais assortie d'un état des lieux systématique.

Puis, Madame BENNIER demande si l'utilisation prioritaire par la commune, même en cas de réservation antérieure par un particulier, est maintenue. Monsieur CHEYNET indique qu'en principe, cette possibilité a été abandonnée, même si la Préfecture peut revenir sur tout accord, en cas de force majeure. A l'unanimité, le Conseil approuve les termes du règlement et de la convention.

Ce travail a également été l'occasion de créer un nouveau tarif de location (50 et 70 € selon la période), les autres n'ayant pas évolué depuis 2009. En effet, le service accueil était parfois sollicité pour des utilisations à la demi-journée. Par ailleurs, Monsieur CHEYNET indique que le préfabriqué ne devrait plus être mis à disposition du public, en raison des difficultés liées au chauffage et à son accessibilité.

L'application du nouveau tarif s'effectuera au 1^{er} septembre prochain, ce que le Conseil valide à l'unanimité.

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- **Décision modificative n°2**

Depuis le vote du budget et le Conseil municipal du 18 avril 2017, Monsieur l'Adjoint aux finances propose d'effectuer des ajustements en investissement et fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
023-01	-60 000,00 €	7411-01 Dotation forfaitaire	-64 000,00 €
		74121-01 Dotation de solidarité rurale	4 000,00 €
	-60 000,00 €		-60 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
020-01 Dépenses imprévues	-60 000,00 €	021-01 Virement de la section de fonctionnement	-60 000,00 €
	-60 000,00 €		-60 000,00 €

Monsieur DESPRAT précise que la dotation forfaitaire a ainsi diminué de 62,54 % depuis 2013 et qu'en dépit de l'augmentation de 4 000 € de la Dotation de solidarité rurale, il a fallu se résoudre à puiser dans les dépenses imprévues en investissement.

S'agissant d'un chiffre qui a été publié sur le site du ministère, Monsieur EYRAUD se demande s'il ne conviendrait pas d'en attendre la notification officielle.

Par 21 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative est adoptée.

- **Avis sur la ligne de trésorerie**

Monsieur DESPRAT rappelle que chaque année, la Commune éprouve certaines difficultés passagères de trésorerie sur le 2^{ème} et parfois, le 4^{ème} trimestre et que le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, s'avère utile. Sur l'année 2016/2017, elle a été utilisée à 2 occasions sur un mois (260 000 €) et 15 jours (250 000 €).

Pour Monsieur CHEYNET, ce dispositif permet de verser plus rapidement les subventions aux associations, après le vote du budget. Monsieur DUTRUC expose que bien souvent, la CCDSV ne reverse pas l'attribution de compensation aux communes, au cours des 3 premiers mois de l'année.

7 établissements financiers ont été contactés et l'offre la plus intéressante (EONIA + 0,5 %) est celle de la Caisse d'Épargne, ce que le Conseil approuve par 21 voix pour et 6 abstentions.

- **Création d'emplois saisonniers**

A l'instar des années précédentes, Monsieur VALADOUX propose au Conseil de créer 2 postes à temps complet, pour les besoins saisonniers de l'été 2017 du service voirie/espaces verts, soit un agent du 1^{er} au 31 juillet et un autre du 1^{er} au 31 août.

Depuis 2014, seules 2 personnes sont ainsi recrutées, elles doivent habiter la commune, ne pas être des enfants des élus ou du personnel et quand cela est possible (seulement 4 candidatures ont été reçues cette année), on choisit une fille et un garçon. Les demandes sont à déposer avant le mois de mars et une information pour les années à venir, sera mise en ligne sur le site Internet.

A l'unanimité, le Conseil valide la création d'emplois saisonniers.

IV. QUESTIONS DIVERSES

-PLU : Monsieur le Maire explique que le document remanié par les élus, devrait être envoyé aux Personnes Publiques Associées, qui auront à se prononcer sur son contenu, à l'occasion d'une réunion le 7 juin prochain (la date restant à confirmer). Si le projet est validé, il serait alors présenté aux élus lors d'une commission générale le 27 juin à 20 heures, puis soumis à leur vote le 3 juillet. Madame VIAL confirme à Madame BENNIER que les membres de la commission d'urbanisme seront invités à la réunion avec les PPA.

-Urbanisme : contrairement à ce qu'il lui avait été dit en commission, Madame BENNIER confirme que des logements sociaux construits par un particulier, peuvent compter dans l'inventaire communal, à partir du moment où ils ont fait l'objet d'un conventionnement. Faisant suite à sa demande lors du dernier Conseil, elle souhaiterait en savoir plus sur la personne vivant dans un chalet situé en zone naturelle, au-dessus de la maison de retraite. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est rendu sur place, qu'il a vu l'évolution du bâti et confirme que cette personne est bien le propriétaire des lieux. Avant de penser au règlement juridique de cette affaire, il préfère en 1^{er} lieu en traiter le volet social et une rencontre tripartite propriétaire/Assistante sociale/Mairie sera organisée prochainement.

-GVT : en réponse à une question de Monsieur EYRAUD, Monsieur CHEYNET explique que l'association dispose d'un solde de 1 860 € sur son livret A et d'environ 8 500 € sur son compte courant. Cette réserve d'environ 10 000 € serait destinée à couvrir les indemnités de licenciement pour le cas où l'association devrait se séparer d'un ou 2 salariés, en raison de la baisse de 170 à 143 adhérents. La commission politiques associatives a prévu de rencontrer l'association prochainement.

-Environnement : Madame GAULARD annonce qu'une formation sur le "jardiner plus nature" aura lieu à Civrieux le 17 juin dans la matinée. Plus d'informations à venir en Mairie, où les inscriptions seront possibles jusqu'au 9 juin. Par ailleurs, elle rappelle que la commune de Reyrieux a gagné le 5^{ème} prix départemental de fleurissement pour l'année 2016, ainsi que le prix du Département : les 2 trophées seront exposés en Mairie.

-Voisins vigilants : à Monsieur EYRAUD qui souhaiterait avoir un bilan de cette action, Monsieur le Maire répond qu'ils se réunissent 2 à 3 fois par an à Reyrieux ou à la Gendarmerie et que les indicateurs chiffrés ne sont jamais communiqués. Mais plusieurs dossiers importants sont en cours, les effectifs de la Gendarmerie ont augmenté et ils se préparent à la période estivale.

-Social : Madame BALANDRAS expose que le Lion's Club de Trévoux propose un séjour estival d'une semaine dans un centre de vacances à Valloire, à un enfant qui ne partirait pas en vacances l'été. Elle demande aux personnes qui en connaîtraient, de faire remonter l'information auprès de Madame ESPARRON avant la mi-juin si possible, la difficulté pouvant résider dans les réticences de la famille. Madame BARDE précise que la Croix-Rouge peut participer à la préparation du trousseau de l'enfant.

-Elections : Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochains et il invite les élus à prendre contact avec Madame ESPARRON, afin de choisir leurs permanences.

Les prochains Conseils municipaux devraient avoir lieu les lundi 19 juin et 3 juillet 2017.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Dominique VIAL

Le Maire,
Jacky DUTRUC